



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ovest Tarn Handball



Sommaire :

Dispositions générales	4
Article 1 – Force obligatoire	4
Article 2 – Affiliation	4
Article 3 – Adhésion	4
Article 4 – Conditions d'adhésion	4
Article 5 – Licence	4
Article 6 - Mutation	4
Article 7 – Communication et droit à l'image	5
Article 8 – Protection des données	5
Fonctionnement de l'association	5
Article 9 – Assemblée générale	5
Article 10 – Le Conseil d'Administration	6
Article 11 – Le Bureau directeur	6
Article 12 – Les commissions, cadre général	6
Article 12 a – La commission sportive et technique	6
Article 12 b – La commission arbitrage	7
Article 12 c – La commission communication	7
Article 12 d – La commission sponsoring et partenariats	8
Article 12 e – La commission de discipline	8
Activités sportives	8
Article 13 – Créneaux horaires	8
Article 14 – Salles de sport	8
Article 15 – Tenues	9
Article 16 – Equipes	9
Article 17– Rôle des entraîneurs	9
Article 18 – Entraînements	9
Article 19 – Compétitions	10
Article 20 – Arbitrage	10
Article 21 – Rôle des parents	10
Article 22 - Engagement des joueurs	10
Article 23 – Transports	11
Article 24 – Lutte contre le dopage	11
Article 25 – Sanctions	11

Le Ouest Tarn Handball (OTHB) est une association type Loi 1901, c'est-à-dire la réunion de personnes poursuivant un même objectif et s'unissant pour l'atteindre. Le Conseil d'administration s'est prononcé pour l'établissement d'un règlement intérieur. Le présent règlement détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association OTHB.

Dispositions générales

Article 1 – Force obligatoire

Le règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'OTHB. Il a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association que les statuts. La détention de la licence vaut acceptation du présent règlement. Nul ne pourra s'y soustraire.

Le non-respect de ce règlement intérieur peut valoir une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. Les membres du Conseil d'Administration d'OTHB se réservent le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 2 – Affiliation

Le club Ouest Tarn Handball est affilié à la Fédération Française de Handball.

Article 3 – Adhésion

Toute demande d'inscription ou de réinscription au Ouest Tarn Handball implique l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.

L'adhésion n'est effective qu'après :

- Acceptation de la demande par le Bureau directeur;
- Remise des documents nécessaires à l'inscription ;
- Paiement de la cotisation annuelle.

L'association se réserve le droit de **refuser toute adhésion ou réinscription** lorsque le comportement du licencié ou, pour les mineurs, celui de leurs représentants légaux, est incompatible avec les valeurs du club ou nuit au bon fonctionnement de l'association, conformément aux statuts.

En cas de refus d'adhésion ou de réinscription, la décision est notifiée au demandeur par tout moyen.

Article 4 – Conditions d'adhésion

La cotisation de la licence doit être réglée en même temps que l'inscription pour pouvoir participer aux entraînements et/ou compétitions et est valable pour la saison sportive.

Un aménagement du paiement peut être exceptionnellement consenti pour les personnes qui en feront la demande lors de leur inscription.

Article 5 – Licence

Tout adhérent à l'association doit être à jour de sa cotisation et avoir donné tous les documents nécessaires au renouvellement ou à la création de sa licence.

Les joueurs licenciés dans un autre club affilié à la FFHB la saison précédente doivent faire une demande de mutation.

Article 6 - Mutation

Toute demande de mutation doit être validée par le bureau directeur sur demande de la commission sportive à partir de la catégorie -15.

Les frais de mutation facturés par la FFHB varient en fonction des catégories.
Le joueur doit se rapprocher de la commission sportive (qui a eu validation par le bureau directeur) pour en connaître le coût au cas par cas.

Article 7 – Communication et droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le Ouest Tarn Handball peut faire l'objet d'informations communiquées par la presse écrite et/ou parlée, par courrier, courriel, affichage, via le site internet du club www.othb81.org ou sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram othb81) et tout autre moyen de diffusion à sa convenance.

Pour une bonne communication, l'information doit aussi circuler par chacun de ses membres adhérents.

En ce qui concerne les groupes WhatsApp créés dans chaque équipe, ils ne doivent servir que pour l'organisation du fonctionnement de l'équipe (horaires, goûters, covoiturage, ...) Les joueurs et parents s'engagent à ne l'utiliser qu'à cet effet, l'entraîneur étant l'administrateur du groupe (mandaté par le conseil d'administration). Il assure le respect de l'utilisation de cette liste de diffusion. En cas de non-respect, il peut en référer au bureau directeur qui statuera.

Article 8 – Protection des données

Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription ou directement indiquées dans la partie individu de la licence dans Gesthand sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FFHB. Le club Ouest Tarn Handball ne traitera ou n'utilisera les données que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter, assurer le traitement des demandes, créer et gérer les licences, informer sur les propositions du club (stages, événements, formation, boutique...).

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée de 14 mois (depuis la création ou le renouvellement de la licence jusqu'au prochain renouvellement ou l'annulation de celle-ci) sauf si la personne exerce son droit de suppression des données la concernant ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, OTHB met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux instances dirigeantes. L'association s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les licenciés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données par l'association, envoyez votre demande à 6181027@ffhandball.net. Pour toute autre demande, contactez la CNIL ou la FFHB.

Fonctionnement de l'association

Article 9 – Assemblée générale

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale sera organisée chaque année. Elle est composée de tous les membres de l'association, licenciés, dirigeants, parents. Le(s) salarié(s) y est invité(s) par le président de l'association.

Le conseil d'administration peut également convoquer une assemblée générale extraordinaire si nécessaire.

La convocation à l'assemblée générale sera envoyée à tous les licenciés via le secrétariat, avec l'ordre du jour et les documents utiles si nécessaire, ou bien en précisant les modalités de leur consultation. L'ordre du jour sera à minima la présentation du rapport moral par le président ou secrétaire et celle du rapport financier par le trésorier, l'approbation des comptes de l'exercice clos et le bilan sportif.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Les postulants au Conseil d'Administration doivent faire part de leur candidature à l'adresse 6181027@ffhandball.net, au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Les postulants doivent être licenciés ou parents d'un enfant licencié depuis une saison avant de demander l'intégration dans le conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions. Une convocation avec un ordre du jour est adressée à chaque membre au moins 15 jours avant, sauf cas exceptionnel et urgent. Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé et envoyé aux membres ; il est adopté lors de la séance suivante, éventuellement après modifications. Les comptes rendus sont disponibles à la demande.

Les sujets traités lors des réunions du conseil d'administration concernent les questions relatives à l'organisation et à la vie de l'association.

Article 11 – Le Bureau directeur

Les attributions du Bureau directeur sont, par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration :

- L'expédition des affaires courantes et l'application de toute mesure d'ordre général
- L'entretien des relations nécessaires avec les instances fédérales, régionales et départementales.

Il assume le fonctionnement quotidien de l'association. Un compte-rendu de chaque séance est rédigé et envoyé aux membres du conseil d'administration.

Le Bureau directeur se réunit chaque fois que nécessaire.

L'élection des membres du Bureau directeur a lieu au cours d'une réunion de conseil d'administration.

Afin de garantir la cohérence de la gouvernance et la clarté des responsabilités, les membres du Bureau directeur établissent un document écrit précisant la répartition des missions, des responsabilités et des délégations entre ses membres.

Ce document, validé par le Bureau directeur, s'impose à l'ensemble de ses membres. Il est actualisé à chaque modification de la composition du Bureau ou en tant que de besoin.

En cas de co-présidence, ce document précise notamment les champs de compétence respectifs des co-président(s), leurs modalités de représentation de l'association et les règles de coordination entre eux.

Article 12 – Les commissions, cadre général

Le Conseil d'Administration met en place des commissions en fonction des besoins. Le nombre de commissions et le rôle de chacune sont fixés par le conseil d'administration. En cas de désaccord, la décision appartient au Bureau directeur.

Le responsable de chaque commission est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres. Un salarié de l'association peut faire partie d'une commission. La même possibilité est offerte à tout licencié, après avis du conseil d'administration.

Les commissions ont pour rôle d'étudier, de proposer, d'organiser, d'animer, sans budget de fonctionnement propre. Elles se réunissent chaque fois que nécessaire. Un compte-rendu peut être rédigé et envoyé aux membres du conseil d'administration.

Si une commission est défaillante, le Bureau peut se substituer à celle-ci jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration qui statue.

Article 12 a – La commission sportive et technique

Cette commission est composée du responsable technique ainsi que du président de la commission, de 3 autres membres validés au conseil d'administration, et éventuellement toute personne pouvant contribuer au projet de formation du club sur le plan sportif, dans le but d'atteindre les objectifs sportifs fixés par le club. Pour cela, elle :

- Organise le déroulement des week-ends, la formation des licenciés et le fonctionnement sportif du club (matches, formations, plannings).
- Gère le fonctionnement de l'école de hand, l'entraînement des équipes, les créneaux horaires, l'inscription des équipes dans les diverses compétitions.
- Met en place le projet de formation du joueur, définit la politique sportive de l'association, dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration.
- Définit le projet de jeu commun à toutes les équipes du club, forme des entraîneurs et des responsables d'équipe.
- Planifie les rencontres sur la saison, saisit les conclusions de matches, gère l'occupation des gymnases.
- Doit faire respecter, au cours des matches et d'une façon plus générale les règles et l'éthique du sport.
- Doit étudier, mettre en place et suivre les questions relatives à la détection, l'entraînement, la sélection des joueurs des équipes.

Article 12 b – La commission arbitrage

Cette commission est composée de personnes s'intéressant à l'arbitrage et désirant s'investir dans ce domaine, en soutenant notamment les valeurs telles que le respect et l'engagement, sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration. Un personnel salarié du club peut en faire partie. Elle a pour but de :

- Mettre en place une formation interne sur les règlements officiels d'arbitrage.
- Solliciter l'inscription aux formations pour les adultes accompagnant les jeunes arbitres.
- Se tenir informée des évolutions ou modifications des règlements.
- Être en contact avec le responsable de bassin pour le suivi des jeunes arbitres du club;
- Encadrer les personnes souhaitant devenir arbitre : juge arbitre jeune club (JAJ Club), juge arbitre jeune (JAJ) ou juge arbitre (JA),
- Promouvoir le rôle d'arbitre et l'arbitrage dans le club,
- Améliorer la détection des arbitres et canaliser les engagements,
- Valoriser l'école d'arbitrage en organisant des sessions communes : action de terrain avec les différentes catégories.
- Désigner les arbitres pour les matches à domicile pour les compétitions départementales ou régionales des moins de 9 ans jusqu'aux moins de 15 ans.

Article 12 c – La commission communication

Elle regroupe des personnes désirant s'investir dans la communication interne et externe. Elle a pour objectif de valoriser l'image du Ouest Tarn Handball dans toutes les situations, de renforcer son identité et de le faire connaître au plus grand nombre, tout en fédérant joueurs, dirigeants, bénévoles, salariés et familles autour d'une image commune.

Elle est chargée de la mise en œuvre et du respect de la communication officielle du club. À ce titre, la charte graphique du club doit être utilisée pour l'ensemble des supports de communication. Tout support de communication (flyer, affiche, visuel numérique, etc.) doit être soumis à l'approbation de la commission avant diffusion, afin de garantir la cohérence, la qualité et l'image du club.

Son rôle est de :

- Promouvoir le handball sous toutes ses formes et valoriser les actions du club
- Représenter et mettre en valeur le club en participant activement à sa promotion
- Assurer la communication interne et externe de l'association (site internet, réseaux sociaux, supports papiers...).
- Rendre visible le club auprès du public et des partenaires
- Proposer et gérer une boutique avec des vêtements aux couleurs du club, favorisant l'unité de l'ensemble des licenciés
- Veiller au respect de l'identité visuelle et des messages portés par le club.

Article 12 d – La commission sponsoring et partenariats

La commission sponsoring et partenariats a pour mission de développer, structurer et pérenniser le réseau de partenaires du Ouest Tarn Handball. Elle œuvre à la création et à l'animation d'une véritable équipe de partenaires, dans une logique de projet associatif collectif, au service de l'ensemble du club et non d'une seule équipe.

Chaque licencié, dirigeant, bénévole ou parent peut participer à la recherche de sponsors, en lien avec les membres de la commission, dans un esprit de coordination, de transparence et d'intérêt général. Toute démarche de partenariat doit s'inscrire dans une vision collective et être partagée avec la commission, dès son initiative.

Son rôle est notamment de :

- Développer et solidifier les relations existantes avec les entreprises locales et en créer de nouvelles;
- **Rechercher** des sponsors et partenaires contribuant financièrement ou matériellement au développement du club et à la promotion du handball;
- Veiller à l'équité et à la cohérence des partenariats au sein du club;
- Accompagner et soutenir les projets de sponsoring, sous réserve qu'ils soient validés et portés collectivement par la commission;
- Valoriser les partenaires en lien avec la commission communication.

Article 12 e – La commission de discipline

Une commission de discipline est instituée au sein du club afin de veiller au respect du règlement intérieur, de la charte du club, de l'éthique sportive et des règlements fédéraux en vigueur.

La commission de discipline est composée de trois (3) à cinq (5) membres, désignés par le conseil d'administration pour une durée d'un (1) an renouvelable.

Elle désigne en son sein un président.

La commission ne peut valablement délibérer que si au moins trois (3) membres sont présents. Tout membre concerné par les faits examinés ou en situation de conflit d'intérêts se retire des débats et de la décision.

La Commission de discipline examine tout comportement ou agissement d'un membre du club (licencié, dirigeant, bénévole ou parent de licencié mineur) constituant :

- un manquement au règlement intérieur ou à la charte du club,
- une infraction aux règlements fédéraux ou territoriaux,
- une atteinte aux personnes, aux biens, à l'image ou aux valeurs du club.

La saisine, la procédure disciplinaire, les sanctions applicables, les modalités de notification et de recours sont définies par le règlement disciplinaire du club.

Les sanctions sont graduées, proportionnées à la gravité des faits et, pour les licenciés mineurs, s'inscrivent prioritairement dans une démarche éducative, avec information des représentants légaux.

Activités sportives

Article 13 – Créneaux horaires

Seuls les membres du Ouest Tarn Handball peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires qui lui sont réservés, selon les modalités choisies par la commission sportive et technique.

Article 14 – Salles de sport

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé permettant l'accès au matériel des différents gymnases. A la fin de l'activité, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti ainsi qu'à la fermeture des placards mis à sa disposition.

Les joueurs doivent se soumettre aux règlements des gymnases qui émanent des municipalités et veiller notamment à respecter la propreté de ces lieux collectifs.

Article 15 – Tenues

Chaque joueur doit être muni d'une paire de chaussures de sport en salle, propres, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée à la pratique du handball.

Le port de la tenue officielle (maillot et/ou short mis à disposition par le club) est obligatoire lors des matchs. Son entretien sera assuré par les joueurs. Un tour de rôle sera organisé par l'entraîneur pour l'entretien global des maillots de l'équipe, à chaque match, avec retour au prochain entraînement (ou match).

Toute création, modification ou reproduction de la tenue officielle, ainsi que de ses éléments graphiques (logos, couleurs, charte graphique, inscriptions), doit faire l'objet d'une validation préalable par le club. La tenue officielle ne peut être utilisée qu'après homologation expresse par le club.

Les jeux de maillots du club OTHB sont utilisés uniquement lors des matchs et tournois autorisés par le club.

La tenue d'arbitre en formation (short et maillot) peut être prêtée pour l'année. Celle d'arbitre T3 (officielle) est prêtée pour la saison et doit être rendue.

La boutique du club, en partenariat avec un équipementier, propose des vêtements et accessoires de sport aux couleurs du club, avec le logo de l'OTHB.

Article 16 – Equipes

La composition des équipes, les modalités d'encadrement, ainsi que les horaires d'entraînements sont fixés par l'équipe dirigeante du club.

Tout ceci prend en compte les diverses contraintes (créneaux, municipalités, communauté de communes, disponibilités des entraîneurs...) et le projet sportif de l'association, présenté par la commission sportive et technique et validé en conseil d'administration.

Article 17– Rôle des entraîneurs

Les entraîneurs ont pour principale mission de former les joueurs à la pratique du handball, de leur inculquer les règles fondamentales nécessaires à la pratique de ce sport. L'objectif est de permettre à tous de progresser selon ses moyens propres. Ils veilleront également au respect de la charte sportive et du présent règlement intérieur.

L'entraîneur a toute latitude dans la gestion sportive de son groupe, notamment dans la composition de l'équipe lors des rencontres officielles. Il sera le référent des instances sportives du Comité, de la Ligue et de la Fédération dans le cadre des sélections départementales, régionales et nationales.

Article 18 – Entraînements

Le joueur est tenu d'assister à tous les entraînements programmés en début de saison. Dans le cas d'un empêchement, le responsable d'équipe doit être informé.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité exclusive de l'entraîneur (ou des entraîneurs). L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence du responsable.

Il est demandé aux joueurs de :

- Respecter les horaires en arrivant 5 mn à l'avance de l'entraînement pour être en tenue au début de la séance;
- Ne pas perturber les entraînements de son équipe ou des autres équipes;
- Respecter les équipements mis à disposition et participer à l'entretien et au maintien en bon état de ces derniers;
- Faire preuve de discipline et de volonté;
- Avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, arbitres, adversaires.

La présence des parents pendant les entraînements est tolérée dans la mesure où elle ne perturbe pas le bon déroulement de la séance. Les entraîneurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui perturberait la séance.

Article 19 – Compétitions

Le joueur doit se présenter à l'heure du rendez-vous du match ou du départ lors d'un déplacement.

Les rendez-vous sont fixés par l'entraîneur.

Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des lunettes non adaptées à la pratique sportive ou des bijoux.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne désignée.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident sur la feuille de match. En cas de blessure nécessitant des soins médicaux ou une hospitalisation, le président doit être informé.

Le responsable d'équipe a la charge du matériel dont il a besoin. Il gère la partie administrative inhérente au match (feuille de match notamment). S'il est le dernier dans le gymnase lors d'un match à domicile, il s'assure que l'ordinateur soit donné à la personne responsable de la remontée des résultats. Il veille également à éteindre et fermer à clé les locaux, activer les alarmes.

Article 20 – Arbitrage

Des joueurs/joueuses et des jeunes arbitres du club assureront l'arbitrage des matchs des catégories jeunes (plateau -9; -11; -13 et -15). Ils seront aussi souvent que possible suivis par des accompagnateurs d'arbitre (parent/dirigeant ayant suivi une formation).

La commission arbitrage établira un planning désignant pour chaque match les jeunes arbitres et accompagnateurs. Ils seront avertis le plus tôt possible par courriel et devront donner une réponse rapide pour aider l'organisation.

Article 21 – Rôle des parents

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu et ne pourront déposer leur enfant au gymnase que si l'entraîneur est présent. Si l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent être à l'heure à la fin de l'entraînement. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident ou tout autre incident relatif à ce manquement de la part des parents. L'entraîneur prend uniquement en charge les joueurs sous sa responsabilité dans la plage horaire de l'entraînement.

Il est demandé aux parents de :

- Respecter les horaires d'entraînements et de convocation aux matchs.
- Assurer le transport des joueurs lors des déplacements pour des matchs de championnat ou des tournois à l'extérieur, se faire remplacer en cas d'empêchement.
- Respecter les décisions des dirigeants et des entraîneurs ; ne pas intervenir dans leur travail lors des entraînements ou des matchs.
- Respecter en toutes occasions les coéquipiers de leurs enfants, leurs adversaires, les arbitres et les responsables de table. Un comportement antisportif de la part d'un des parents entraînera une sanction à l'encontre du joueur concerné par ce parent et une interdiction de salle pourra être prise par les instances dirigeantes.

Les parents sont là pour encourager, et non pour coacher ! (cf charte éthique du parent)

Article 22 - Engagement des joueurs

Tout joueur licencié au sein de l'association s'engage à respecter la Charte éthique du joueur, annexée au présent règlement intérieur. Cette charte définit les principes de comportement, de respect et de fair-play attendus au sein du club.

Le non-respect de la Charte éthique du joueur peut entraîner des mesures disciplinaires, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

La Charte éthique du joueur est portée à la connaissance des licenciés lors de l'adhésion. Elle constitue un engagement moral et associatif du joueur envers le club.

Pour les joueurs mineurs, cette charte s'impose également à leurs représentants légaux

Article 23 – Transports

Lors des matchs à l'extérieur, le transport est assuré :

- Pour les joueurs mineurs, par les parents des joueurs sélectionnés ;
- Pour les joueurs majeurs, par leurs véhicules personnels.

Le covoiturage est systématiquement privilégié. Les parents et joueurs bénéficiant d'un transport sont invités à participer, de manière libre et équitable, aux frais de déplacement (carburant, péages) engagés par les personnes assurant le transport, selon des modalités laissées à l'appréciation de chacun (participation financière, rotation des véhicules, entraide entre familles, etc.).

Cette participation s'inscrit dans une démarche de respect et de solidarité envers les personnes qui s'engagent pour les déplacements.

Les déplacements effectués dans ce cadre ne donnent pas lieu à remboursement de frais par le club.

Toutefois, les bénévoles du club, et les entraîneurs, peuvent abandonner les frais engagés (kilométriques ou autres) au profit de l'association. Cet abandon de frais peut, à la demande du bénévole et de l'entraîneur, donner lieu à l'établissement d'un reçu fiscal, conformément à la réglementation en vigueur, ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le bénévole transmet à l'association, au plus tard le 31 janvier suivant l'année écoulée, un décompte des frais engagés, accompagné des justificatifs nécessaires et du motif des déplacements.

En cas de déplacements exceptionnels nécessitant un transport collectif (bus ou minibus), une demande préalable doit être formulée par les entraîneurs et validée par les instances dirigeantes de l'association. Une participation financière des familles ou des joueurs pourra alors être demandée.

Article 24 – Lutte contre le dopage

Aux termes de l'article L. 232-9 du Code du sport :

"Il est interdit à tout sportif :

- De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée sur le site de l'agence française de lutte contre le dopage
- D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites."

L'interdiction prévue au point précédent ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques (AUT).

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du Ouest Tarn Handball a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale, ainsi qu'à celles de l'OTHB (passage devant la commission de discipline, remboursement de l'amende, exclusion temporaire ou définitive) sans remboursement de la cotisation.

Article 25 – Sanctions

Le bureau directeur et la commission de discipline sont les deux seuls compétents en matière de sanctions disciplinaires.

Toute pénalité pécuniaire subie par le Club du fait du comportement antisportif d'un joueur ou d'un parent de joueur devra être remboursé par ce dernier ou ses responsables légaux.

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur pourra entraîner une sanction par le club. Selon la nature et la gravité des faits, cette sanction pourra s'échelonner du simple avertissement à la suspension d'un ou de plusieurs matchs, voire à l'exclusion du club.

Règlement adopté en Assemblée Générale Exceptionnelle le 28/03/26 à Lisle sur Tarn.



OTHB
STADE DU MOULIN À VENT
81000 RABASTENS
610102700FFHANDBALL.NET
SIRET 831 000 385
CLUB FFHB N° 6101027